

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 27 octobre 2022

Par suite d'une convocation en date du 21 octobre 2022, affichée le 21 octobre 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 27 Octobre 2022 à 19h30**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Étaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Christie DEZERT, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Edith L'HOSTE, M. Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGGARET Bernard SADY, Gérard TRUTAT.

Absents ayant donné procuration : Mme Maggy CARON à Mme Claire ADAM, Mme Vanessa CHEVALLIER à M. Romain ARNAUD, Mme Emeline DE BRUIN à Mme Christie DEZERT, M. Johann DE BRUIN à M. Emilien BIGNON, M. Claude LAPIERRE à M. Alain NOUGGARET, Mme Estelle MIGNOT à Mme Sophie MASSIASSE, Mme Agnès RAGOT à M. Roland BROQUET, Mme Sylvie VELUT à M. Gérard TRUTAT.

Absents : Pierre BAILLY, Anne-Lise DURAND, Mme Eléonore De FRESCHVILLE, M. Julien GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	16
Représenté :	09
Votants :	25

Délibération n°

2022_D_158

Objet de la délibération : Recensement de la population 2023_ Recrutement neuf agents vacataires

Monsieur Le Maire :

↳ Fait savoir au Conseil Municipal :

- Considérant que le recensement de la population doit avoir lieu sur la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis dans la période du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 ;
- Considérant que ce recensement est organisé conjointement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et la commune de Vitrolles.

↳ Informe le Conseil Municipal :

- Que la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis doit réaliser en 2023 le recensement des habitants. La collecte débutera le 19 janvier 2023 et se terminera le 18 février 2023. Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage que précédemment, le recours à la déclaration via internet.
- Que neuf agents recenseurs seront recrutés par la commune nouvelle pour réaliser cette enquête. Ils seront placés sous l'autorité du coordinateur communal et du superviseur de l'INSEE.
- Que le découpage de la commune nouvelle fait apparaître 9 secteurs avec une répartition comme suit :
 - Commune déléguée AIX-EN-OTHE : 6
 - Commune déléguée PALIS : 2
 - Commune déléguée VILLEMAUR : 1
- Que la rémunération des agents vacataires sera détaillée à la suite de la réunion de présentation en novembre 2022, les modalités de rémunération seront présentées lors du prochain conseil ;

↳ Propose le recrutement des 9 Agents recenseurs vacataires ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **APPROUVE** le recrutement de neufs agents recenseurs vacataires.
- ↳ **DIT** que les modalités de rémunération de ces derniers seront présentées au prochain conseil.
- ↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au présent dossier.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Roland BROQUET

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

